



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92- E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2024 / 18 -

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Décision
modificative n°2 sur
le budget 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-sept heures trente, dans les locaux de la Mairie de MAS BLANC DES ALPILLES, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe sur convocation du 28 Novembre 2024,. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 9 Décembre, une seconde réunion a été programmée le 13 Décembre 2024.

Résultat des votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

M. André PEYTAVIN	Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Régis GINOUX
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	M. Philippe REYNAUD
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	Mme Magali MISTRAL
M. Michel BARAT	M. Robert ANASTASI	M. Philippe GINOUX
M. Eric ECREPONT	M. Thierry CLARETON	M. Serge MANNONI

Excusés :

M. Jean-Louis LEPIAN	représenté par Thierry CLARETON
Mme Elisabeth RABOUIN	représentée par Philippe REYNAUD

Absents :

M. Roger BERTO	Mme Anne-Flore GRECH	Mme Sylvie MAZELI
M. Jean SAMPSONI	M. Christian NERVI	M. Yves PICARDA
M. Pierre RAVIOL	M. Eric BRUCHET	M. Rémy DEMICHELIS
M. Jean-Marc BALDI	M. Sylvain CASTAGNE	M. Roger ROSTAN
M. Jean-Christophe DAUDET	Mme Sylvie BERTRAND	M. Henri MILAN
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Jean-François RIGAT	M. Louis MAUREL
M. Michel BLANC	M. Louis-Pierre FABRE	M. Francis DEMISSY
M. Michel GAVANON	M. Jean-Louis DEVOUX	

Objet : Décision modificative n°2 sur le budget 2024

Vu les articles L 2312.2, L 2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Vu le décret du 14 juin 1854 relatif à la concession du Canal des Alpes ;

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, concédant au SICAS les termes et conditions du décret du 14 juin 1854 relatives aux deux branches septentrionales du Canal des Alpes ;

Vu la délibération n°DEL_2023-07 approuvant le Budget Primitif 2024 en date du 28 Mars 2024 ;

Vu la délibération n°DEL_2024-12 approuvant la Décision Modification 2024 n°1 en date du 6 Juin 2024 ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :16/12/2024..

Et publication et notification le :16/12/2024..

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241213-DEL_2024-18-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

1/2

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 suivant :

SECTION D'EXPLOITATION					TOTAL PREVU - Exercice 2024
DEPENSES			DM 2024-2 Nouvelle proposition (à cumuler)		
Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes	
TOTAL			- €	- €	
RECETTES					
TOTAL			- €	- €	
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellés	Dépenses	Recettes	
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	87 000,00 €		87 000,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	109 971,96 €		2 343 040,32 €
TOTAL			196 971,96 €	- €	
RECETTES					
041	238	Avances versées sur cdes d'immo corporelles		87 000,00 €	87 000,00 €
13	1312	Régions		109 971,96 €	244 971,96 €
TOTAL			- €	196 971,96 €	
BUDGET PRINCIPAL			DEPENSES	RECETTES	
SECTION D'EXPLOITATION			0,00	0,00	

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :16/12/2024..

Et publication et notification le :16/12/2024..

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241213-DEL_2024-18-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

2/2